

### *L'ajournement*

envoyer une ordonnance du médecin avec leur chèque, à condition bien sûr qu'elles aient consulté un médecin? Personne semble savoir la réponse.

Le Bureau d'information aux consommateurs sur la TPS se contente de répéter la même chose. Si l'appareil est prescrit par un médecin, il n'est pas taxé. S'il ne l'est pas, on doit payer la taxe.

Ces gens sont censés protéger les intérêts du consommateur. Ne peut-on pas donner aux personnes âgées une réponse simple à une question simple, par exemple comment la TPS s'appliquera à un produit de cette nature? S'ils font des commandes par courrier ou par téléphone, comment expédiera-t-on l'ordonnance? Voilà des réponses auxquelles les Canadiens âgés ont droit.

La TPS sur les médicaments en vente libre sera coûteuse. Elle s'appliquera à des médicaments comme l'aspirine, le Ben-Gay et le Sudafed que beaucoup de personnes âgées utilisent pour soigner des malaises courants.

Le cas de l'aspirine est beaucoup plus frappant que les autres. Nombre de personnes âgées suivent une thérapie à l'aspirine pour prévenir les crises cardiaques. Selon le bureau d'information, la TPS fera augmenter de 2,3 p. 100 le prix de l'aspirine. Pour éviter de payer la taxe, bien des gens, y compris des personnes âgées, iront voir le médecin pour obtenir une ordonnance.

Résultat, les coûts augmenteront pour le régime d'assurance-maladie et aussi pour notre régime provincial d'assurance-médicaments. Au bout du compte, les coûts augmenteront pour les personnes âgées et pour tous les Canadiens.

Le gouvernement devrait soustraire à la TPS tous les médicaments, qu'ils soient prescrits par ordonnance ou non. Le gouvernement devrait aussi aider les personnes âgées à revenus fixes à échapper à la pauvreté. Près de 40 p. 100 de tous les Canadiens âgés qui vivent seuls sont sous le seuil de la pauvreté, et le gouvernement ne fait pas grand-chose pour les aider.

La dernière fois que la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti ont été augmentés plus fortement que le taux d'inflation remonte à six ans. Aujourd'hui, pour la personne seule, l'écart entre le seuil de pauvreté et le revenu maximum provenant de la sécurité de vieillesse et du supplément de revenu garanti est de plus de 2 000 \$.

La taxe sur les produits et services n'est rien d'autre qu'un fardeau pour le Canadien âgé. Et la confusion sera grande, puisqu'on ne saura pas au juste à quels produits la taxe s'applique ou non.

Si le patient demande une ordonnance pour éviter la taxe, le coût des services de santé et du régime provincial d'assurance-médicaments s'alourdira, ce qui, je le répète, fera encore augmenter les coûts pour les personnes âgées qui ont bâti notre pays. C'est injuste.

Répondant à ma question, la ministre a dit qu'elle écoutait les personnes âgées et tentait de répondre à leurs besoins. Si c'était le cas, elle devrait communiquer avec son collègue, le ministre des Finances, pour lui expliquer les grandes difficultés que la TPS occasionnera aux personnes âgées et lui demander de l'abolir.

**M. Patrick Boyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur le Président, je pense qu'il est très regrettable que le député ait discuté de cette question de la façon dont il l'a fait. Je l'ai écouté et je constate qu'il se préoccupe de toute évidence du sort des Canadiens à faible revenu ainsi que de celui des personnes âgées. En ce sens, il n'est pas différent des autres députés de la Chambre. Il est cependant malicieux à outrance lorsqu'il fait une analyse et une déclaration comme celles qu'il a faites.

• (1850)

L'objectif de l'exercice consiste à prendre une taxe de 13,5 p. 100 et à la ramener à 7 p. 100, tout en élargissant l'assiette de cette taxe de façon à ce qu'elle soit juste pour tous les Canadiens, y compris les personnes âgées. Dans ce contexte, le gouvernement a décidé que quelque chose de plus devait être fait. Celui-ci a pris deux mesures qui confirment qu'il a écouté la population et a conçu un système très équitable.

La première chose que le gouvernement a faite a été de prévoir des exceptions. Les produits alimentaires de base ont été exemptés de l'application de la taxe, de même que des services tels que les repas livrés à domicile. Par ailleurs, les repas servis dans des maisons de repos ne seront pas taxés, non plus que la plupart des soins médicaux et dentaires, ainsi que les soins en milieu hospitalier et dans les maisons de repos. Aucune taxe ne s'appliquera aux médicaments d'ordonnance et aux instruments médicaux, de même qu'aux verres, verres de contact et aides auditives. Il n'y aura pas de taxe sur le